



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

## Nombre de membres :

**Conseillers : 29** L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal de  
**Présents : 17** cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire,  
**Excusés : 2** suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-neuf  
**Pouvoirs : 10** mai deux-mille- vingt-six.

## Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE, Sébastien GENIEIS, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Kévin GAUDILLAT, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN

## Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM  
Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Monsieur Éric GOUBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO  
Madame Hélène REMOND a donné procuration à Madame Eve SANTUCCI  
Monsieur François WIOLAND a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL  
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT  
Monsieur Loïc GRANOUX a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Madame Marie GOTILLOT a donné procuration à Madame Joséphine JAWORSKI  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC

## Absents :

Monsieur Franck SULTAN  
Madame Claire BAUDRY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

**DCM N°2026-42 : Urbanisme - Foncier – Promesse d'acquisition des parcelles section AW N°117 et AW N° 479 auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence**

Le rapporteur informe l'assemblée que La commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence l'acquisition de la parcelle cadastrée correspondant au bien sis 16 place neuve, dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ancien et de soutien au maintien des activités commerciales et artisanales de proximité.

Il rappelle que ce bien avait été acquis par la métropole en 2018 à l'état de délabrement, à la demande de la commune, pour un montant de 165 000 €, afin de permettre sa valorisation et sa reconversion dans le cadre d'une opération de redynamisation commerciale du centre-ville. À cette fin, il avait été confié en février 2025 à la foncière commerces développement Aix-Marseille-Provence, avec pour objectif sa transformation rapide en local commercial en cohérence avec le programme de rénovation de la place neuve.

Il indique qu'en novembre 2025, la foncière a informé la commune que le projet ne réunissait pas les conditions économiques nécessaires à sa viabilité, et qu'elle ne souhaitait pas poursuivre le projet.

Dans ce contexte, et afin de ne pas compromettre l'objectif d'intérêt général poursuivi de redynamisation du centre ancien, la commune a réaffirmé sa volonté de reprendre la maîtrise foncière de cet immeuble afin d'y accompagner un projet de réhabilitation permettant l'installation, à court terme, d'une activité commerciale ou artisanale de nature à renforcer l'attractivité économique et la vitalité urbaine du secteur.

Par courrier en date du 4 février 2026, la métropole Aix-Marseille-Provence a fait connaître son accord de principe pour céder ce bien à la commune à l'euro symbolique, sous réserve :

- de la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais d'acte et diagnostics préalables à la vente ;
- de la réhabilitation du bien dans un délai court pour installer une activité assurant la redynamisation du centre-ville

Cette cession à titre symbolique se justifie par la poursuite d'un objectif d'intérêt général local, consistant à préserver et renforcer l'activité économique de proximité, à lutter contre la vacance commerciale et à accompagner la requalification urbaine engagée sur le secteur de la place neuve.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'acquisition de ce bien permettra ainsi à la commune de disposer d'un levier opérationnel direct pour accompagner sa stratégie de revitalisation du cœur de village et garantir la cohérence des interventions publiques engagées sur ce périmètre.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord de principe de la métropole Aix-Marseille- Provence en date du 4 février 2026 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir du foncier afin de le mettre à disposition de porteurs de projets concourant à la redynamisation du centre-village ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** d'acquérir les parcelles section AW N°117 et AW N° 479 d'une surface totale de 137 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de prendre en charge les frais d'acte et de diagnostics préalables à la vente ;

**Article 2 : PRECISE** que cette vente à l'euro symbolique est assortie d'une clause d'obligation de réhabilitation et de transformation de ce local commercial en activité de restauration dans un délai court.

**Article 3 : AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à acquisition

**Article 4 : DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Vincent Goyet  
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

